



DEPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE  
MONTBELIARD  
CANTON DE BAVANS

## **Arrêté n° 2021-04 en date du 8 février 2021 prescrivant l'enquête publique de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de L'Isle Sur le Doubs**

Le Maire,

### **VISA législatifs et réglementaires relatifs à la procédure de révision du PLU**

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et son décret d'application du 30 décembre 2011 portant modification du régime des enquêtes publiques.

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, notamment en ce qu'elle modifie le code de l'environnement lequel régit les dispositions de la présente enquête publique.

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 03/08/2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Vu les décrets n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et celui n°2017-626 du 25/04/2017, relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles, L153-1 et suivants, L153-19 et suivants mais également R.153-8 et suivants relatifs à l'enquête publique.

### **VISA législatifs et réglementaires relatifs à l'organisation des enquêtes publiques durant la période de crise sanitaire liée au COVID 19**

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23/03/2020 décrétant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25/03/2020 définissant notamment la prorogation des délais d'enquête échus pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-427 du 15/04/2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire.

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire

Vu le Décret du 23 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (D. n° 2020-1668, 23 déc. 2020, JO 24 déc.)

Vu l'arrêté du Préfet du Doubs n°25-2020-12-30-003 en date du 30/12/2020 portant sur les mesures sanitaires - destinées à prévenir la propagation de l'épidémie de Covid-19 dans le département du Doubs.

### **VISAS relatifs aux décisions municipales et de l'Autorité environnementale**

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de L'Isle-Sur-Le Doubs en date du 19 janvier 2018 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bourgogne Franche Comté n° 2019DKBFC154 du 11 décembre 2019, décidant de ne pas soumettre la présente révision générale du PLU à une évaluation environnementale.

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de L'Isle-Sur-Le Doubs en date du 10 octobre 2020 tirant le bilan de la concertation avec la population et arrêtant le projet de PLU.

Vu l'ordonnance en date du 18 Janvier 2021 de Monsieur le président du tribunal administratif de Besançon, désignant Monsieur René BAILLY, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet, dates et durée de l'enquête**

Il sera procédé du **lundi 1<sup>er</sup> mars 2021 à partir de 8 heures au mercredi 31 mars 2021 jusqu'à 17 h 30**, à une enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de L'Isle-Sur-Le Doubs.

Cette enquête est prévue par l'article L153-19 du code de l'urbanisme et régie par le code de l'environnement et plus particulièrement les articles L123-3 et suivants ainsi que R123-2 et suivants.

## **Article 2 : Nom et qualité du commissaire enquêteur**

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon a désigné Monsieur René BAILLY, Ingénieur Divisionnaire des travaux publics d'Etat en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

## **Article 3 : composition du dossier d'enquête et lieux, jours et heures où le public pourra le consulter**

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- A. L'arrêté d'ouverture d'enquête unique du Maire ;
- B. Le dossier d'arrêt de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;
- C. Les pièces complémentaires
  - C1-Les textes régissant l'enquête publique ainsi que la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le plan ;
  - C2-La décision de la MRAe de ne pas soumettre la révision du PLU à évaluation environnementale ;
  - C3-D'une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ;
  - C4-Les avis des personnes publiques associées sur le PLU arrêté ;
  - C5-Le bilan de concertation réalisée dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU ;
  - C6-Les documents relatifs à la publicité de l'enquête publique.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de L'Isle sur le Doubs pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, du **lundi 1<sup>ER</sup> mars 2021 à partir de 8 heures au mercredi 31 mars 2021 jusqu'à 17 h 30** (jours fériés exceptés)

Une version numérique du dossier d'enquête sera accessible au public durant ces mêmes dates :

- Sur le site internet de la Commune de L'Isle sur le Doubs : [www.islesurledoubs.fr](http://www.islesurledoubs.fr) – rubrique MAIRIE/PLU et ce jusqu'au dernier jour de l'enquête à l'heure de fermeture de la Mairie ;
- Sur un poste informatique dédié de la Commune de L'Isle sur le Doubs, pendant les jours habituels d'ouverture, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00 (lundi – mardi matin uniquement – mercredi - jeudi – vendredi)

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur, qui devront être reçues durant l'enquête et au plus tard le dernier jour de l'enquête, heure de fermeture de la Mairie :

- Soit par voie postale, à la Mairie de L'Isle sur le Doubs ; Place François Mitterrand, 25250 L'Isle-sur-le-Doubs
- Soit par le registre dématérialisé : le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête soit du lundi 1<sup>er</sup> mars 2021 à partir de 8 h 00 au mercredi 31 mars 2021 à 17 h 30 inclus sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/2345>

Des observations pourront également être adressées par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-2345@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2345@registre-dematerialise.fr)

Les observations transmises par courriel seront publiées dans le registre dématérialisé et consultable à l'adresse :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/2345>

Seules les observations réceptionnées pendant la durée de l'enquête publique seront prises en considération

Les observations et propositions alors annexées au registre seront consultables au siège de l'enquête c'est-à-dire à la Mairie de L'Isle-Sur-Le-Doubs aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Commune de L'Isle-Sur-Le-Doubs : [www.islesurledoubs.fr](http://www.islesurledoubs.fr), durant toute la période d'enquête.

#### **Article 4 : dates de permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions en mairie de L'Isle-sur-le-Doubs, aux dates et horaires suivants :

- **Lundi 1<sup>er</sup> mars 2021, de 14 h 30 à 17 h 30**
- **Samedi 13 mars 2021, de 9 h 00 à 12 h 00**
- **Mercredi 31 mars 2021, de 14 h 30 à 17 h 30**

#### **Article 5 : mise en œuvre de mesures barrières de lutte contre l'épidémie de COVID-19**

Des mesures barrières de lutte contre l'épidémie de COVID-19 seront prévues pour le déroulement de ladite enquête publique, et définies dans un protocole détaillé d'accueil du public (locaux de permanence et de consultation adaptés, organisation des files d'attente...).

## **Article 6 : clôture de l'enquête publique, rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur**

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête dressera un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire.

Après la remise du procès-verbal de synthèse, Monsieur le Maire de L'Isle sur le Doubs disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de L'Isle sur le Doubs le registre et ses pièces annexes avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête, et dans un document séparé ses observations motivées précisant si elles sont favorables ou défavorables.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet du département du Doubs, et au Président du Tribunal Administratif.

## **Article 7 : mesures de publicité**

Un avis d'enquête au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié **quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête** dans les deux journaux diffusés dans le département ci-après :

- L'Est Républicain
- La Terre de chez Nous

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de L'Isle-Sur-Le-Doubs. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la Commune de L'Isle-Sur-Le-Doubs.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

## **Article 8 : consultation du rapport du commissaire enquêteur**

À l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en mairie et à la Préfecture ou DDT, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils auront été transmis à la commune et ce pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront en outre publiés sur le site internet de la Commune de L'Isle-Sur-Le-Doubs pour y être tenus à la disposition du public pendant un an.

## **Article 9 : décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique**

Au terme de l'enquête et suite à la remise du rapport du commissaire enquêteur le Conseil Municipal de L'Isle-Sur-Le-Doubs pourra décider d'approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération, en ayant le cas échéant apporté des modifications au dossier, ces dernières devant rester dans la limite du cadre légal des modifications possibles après enquête publique.

## **Article 10 : informations relatives à l'enquête publique**

Toute information relative à ce projet pourra être demandée à Monsieur le Maire de L'Isle sur le Doubs en mairie Tél. 03.81.99.37.80

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M. le Maire de L'Isle-Sur-Le-Doubs dès la publication du présent arrêté.

## **Article 11 : Notification et exécution du présent arrêté**

M. Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Doubs,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Doubs,
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Fait à L'Isle sur le Doubs, le 8 février 2021.

Le Maire,

Alain ROTH

Pour le Maire, l'Adjoint délégué  
Nicolas LAURENT,

